

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 1221

EST par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2018, a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

N° 1221 *Amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne, tel qu'amendé, afin de modifier les articles 2.4 « Terminologie », 3.1 « Application des règlements » et 3.5 « Certificat d'autorisation »*

L'objet de ce règlement vise à :

- ajouter certaines terminologies;
- modifier les fonctions et les pouvoirs du fonctionnaire désigné;
- ajouter l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout ouvrage de captage des eaux souterraines;
- ajouter un contenu spécifique à une forme de la demande dans le cas d'un service de garde en milieu familial non régi;
- ajouter un type de certificats demandés, soit : « Aménagement, réparation ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines ».

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 18^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier